

Section Russie et Europe de l'Est

Réunions de l'année 2015

Réunion du 14 décembre 2015

Activités de la section Russie

M. Daniel GUYOT, président, évoque les différentes réunions et activités de la section Russie de la Société de législation comparée au cours de l'année 2015, et informe les membres de la section des interventions devant se tenir au début de l'année 2016 :

- intervention de M. le professeur MARCOU, le 1^{er} février 2016, sur le thème du nouveau code de procédure administrative russe,
- intervention de M. LITVINSKY, avocat, à une date devant être ultérieurement précisée, sur le thème de la procédure d'arbitrage suivie dans le litige opposant les anciens associés de la société YUKOS à la Fédération de Russie, et ayant fait l'objet de sentences arbitrales actuellement frappées de recours devant une juridiction néerlandaise,
- intervention de M. Daniel GUYOT, à une date devant également être précisée, sur le thème des privatisations intervenues en Fédération de Russie depuis 1991.

Mme LATOURNERIE évoque pour sa part les travaux du colloque auquel elle a assisté en novembre dernier et qui avait été organisé par l'Université d'Auvergne et l'association Comitas gentium sur la responsabilité de la puissance publique en France et en Russie.

Assistaient à la réunion du 14 décembre 2015

- Mmes Belska-Serpette, Dyuka, Gazier, Latournerie, N. Marie-Schwartzberg, MM. Guyot, Privesse, membres de la section Russie, M. Javelas, magistrat

Etaient excusés :

- les membres russes de la section, ne pouvant se déplacer à Paris pour une simple réunion

Prochaine réunion : lundi 1^{er} février 2016 à 17 heures 30

Intervention de M. le professeur MARCOU sur le nouveau code russe de procédure administrative

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au lundi 1er février 2016 à 17 heures 30, dans les locaux (3^{ème} étage) de l'Institut de droit comparé, 28, rue Saint Guillaume.

Réunion du 28 septembre 2015

Intervention de M. Ivo PAPARELLA sur l'affaire YUKOS c/ Fédération de Russie

Evoquant les sentences arbitrales rendues le 18 juillet 2014 par un collège d'arbitres constitué en application de l'article 26 du traité sur la Charte de l'énergie et des règles UNCITRAL de l'arbitrage (1976) dans le cadre du litige financier opposant les associés de YUKOS à la Fédération de Russie, Monsieur le professeur PAPARELLA rappelle les circonstances de fait dans lesquelles est née cette procédure .

Aux termes de ces trois décisions, aujourd'hui frappées de recours, la Fédération de Russie a été condamnée à verser aux sociétés VETERAN PETROLEUM LIMITED et HULLEY ENTERPRISES LIMITED (Chypre), ainsi qu'à la société YUKOS UNIVERSAL LIMITED (Ile de Man) différentes indemnités d'un montant de plus de 50 milliards de dollars.

Ainsi que le rappelle M. PAPARELLA, ces procédures d'arbitrage soulèvent de multiples questions juridiques relevant aussi bien du droit international public que du droit de l'arbitrage ou de la protection des investissements.

Les demandes formées par les sociétés VETERAN PETROLEUM LIMITED, HULLEY ENTERPRISES LIMITED et YUKOS UNIVERSAL LIMITED sont fondées sur le traité sur la charte de l'énergie.

Le traité sur la Charte de l'Energie a été signé à Lisbonne le 17 décembre 1994.

Bien qu'ayant signé ce traité, la Fédération de Russie a depuis lors refusé de procéder à sa ratification, faisant notamment valoir que *ce texte avait été élaboré en prenant en compte uniquement les intérêts des pays consommateurs et non ceux des pays producteurs (voir sur ce point rapport d'information n° 307 (2006-2007) de M. Yves POZZO DI BORGIO fait au nom de la délégation pour l'Union européenne, enregistré à la Présidence du Sénat le 10 mai 2007)*.

Ainsi que le souligne M. PAPARELLA, et dans l'hypothèse même où l'on admettrait l'applicabilité du traité en dépit de son incompatibilité avec les dispositions du droit public russe et de son absence de ratification par la Russie, la question se pose de savoir si des citoyens russes agissant sous couvert de sociétés-écrans ayant leurs sièges respectifs à CHYPRE ou sur l'ILE DE MAN, peuvent ou non se prévaloir de dispositions du traité prévoyant une procédure obligatoire d'arbitrage pour le règlement de différends opposant les Etats à des investisseurs étrangers, et s'il n'appartenait pas aux arbitres de « lever le voile de la personnalité morale ».

L'intervention de M. PAPARELLA est suivie d'une large discussion entre les membres de la section Russie, discussion portant sur la procédure d'arbitrage elle-même, mais aussi sur les règles de fond appliquées par les arbitres, notamment en ce qui concerne l'évaluation des préjudices invoqués par les sociétés demanderesses.

M. Daniel GUYOT évoque les privatisations ayant suivi la disparition de l'Union soviétique, ainsi que les similitudes, mais surtout les différences apparaissant entre les procédures d'arbitrage engagées dans l'affaire YUKOS, et la procédure d'arbitrage comme les procédures d'exequatur auxquelles avaient donné lieu le litige opposant la société NOGA à la Fédération de Russie.

Eu égard à l'intérêt et à la variété des problèmes juridiques soulevés par cette affaire, les membres présents de la section Russie décident de poursuivre lors de leurs prochaines réunions l'examen approfondi des sentences arbitrales.

Il est également décidé de rechercher les articles publiés sur cette affaire dans les revues juridiques, russes et autres.

Éléments de bibliographie

Les décisions rendues, les écritures des parties, des avis de spécialistes sont accessibles (en russe ou en anglais) sur différents sites, et en particulier, sur les sites suivants :

- site de la cour permanente d'arbitrage de la Haye: <http://www.pca-cpa.org/>
- site de M. Khodorkovsky : <http://www.khodorkovsky.com/resources/yukos-shareholders-vs-russia-arbitration-award/>
- site du Ministère des finances de la Fédération de Russie : http://old.minfin.ru/en/news/index.php?id_4=24358

Assistaient à la réunion du 28 septembre 2015

- Mesdames LATOURNERIE, BELSKA-SERPETTE, JAUFFRET SPINOSI
- Messieurs FRAHIER, GUYOT, PAPARELLA.

Etaient excusés :

- Madame GAZIER, Messieurs CHAKHOV, PRIVESSE et DE GUILLENSCHMIDT
- les membres russes de la section, ne pouvant se déplacer à Paris pour une simple réunion

Prochaine réunion

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au **lundi 30 novembre 2015 à 17 heures 30**, à PARIS (6^{ème}) 28, rue Saint Guillaume.

La section Russie poursuivra l'examen des différents aspects juridiques de l'affaire YUKOS c/ Fédération de Russie.

Réunion du 22 juin 2015

Activités et projets de la section Russie au 30 juin 2015

Une dernière fois réunis avant les vacances d'été, les membres de la section Russie évoquent les activités et actions entreprises par la section depuis septembre 2014.

Monsieur Daniel GUYOT, président de la section, rappelle les efforts qui ont été faits pour développer, malgré un contexte international exceptionnellement difficile, les activités de la section Russie et maintenir une coopération avec les juristes russes.

Au nom de la section, Monsieur GUYOT remercie Maître FRAHIER, avocat au barreau de Paris, présent à la réunion, de l'aide qu'il a apportée pour permettre à un étudiant russe, en Master-2 de droit public des affaires de l'Université de Paris I, d'effectuer un stage à Paris dans un cabinet d'avocat.

Affaire YUKOS c/ Fédération de Russie

Lors de la réunion qui se tiendra en septembre prochain, Monsieur le professeur PAPARELLA consacrera une intervention aux aspects juridiques des procédures d'arbitrage mises en œuvre dans l'affaire YUKOS c/ Fédération de Russie.

Monsieur Daniel GUYOT qui, dans son activité d'avocat, avait eu l'honneur de défendre devant les juridictions françaises les intérêts de la Fédération de Russie dans le litige l'opposant à la société NOGA, évoquera quant à lui les similitudes, mais aussi les différences existant entre les affaires NOGA et YUKOS.

Ces deux interventions pourront être suivies, au cours de l'année, d'autres exposés sur les principales questions juridiques soulevées par l'affaire YUKOS, tant du point de vue du droit international public que de celui de l'arbitrage international, de la protection des investissements et des privatisations intervenues en Fédération de Russie après 1991.

Assistaient à la réunion du 22 juin 2015 : Madame Marie-Aimée LATOURNERIE, Messieurs Daniel GUYOT, Hugues FANTOU (diplomate), Jean-François FRAHIER (avocat), Philippe JAVELAS (magistrat)

Étaient excusés : Mesdames BELSKA-SERPETTE, DYUKA, GAZIER, Messieurs Ivo PAPARELLA, Jean-Claude PRIVESSE et les membres russes de la section, ne pouvant se déplacer à Paris pour une simple réunion

Prochaine réunion

La prochaine réunion de la section « Russie et Europe de l'Est » est fixée au **lundi 28 septembre 2015 à 17 heures 30**, à PARIS (6^{ème}) 28, rue Saint Guillaume.

Réunion du 13 avril 2015

Intervention de Madame TALAPINA

Madame Elvira TALAPINA, collaboratrice scientifique de l'Institut de l'État et du droit près l'Académie des sciences de Russie, membre-correspondant de l'Académie internationale de droit comparé, membre de la Société de législation comparée et docteur en droit, a présenté l'ouvrage qu'elle a consacré à l'administration publique à l'ère numérique.

Cette monographie, intitulée « L'administration publique dans la société de l'information – L'aspect juridique » (Государственное управление в информационном обществе – Правовой аспект), est publiée par les éditions Jurisprudence (Moscou, mars 2015).

Dans cet ouvrage, Madame TALAPINA expose l'importance, le rôle et les conséquences du numérique et de la communication électronique dans la mise en œuvre des réformes administratives, mais aussi la nécessité qui en résulte de faire évoluer des notions telles que celles de services publics, de personnes morales de droit public, de contrat administratif ou de délégations de fonctions publiques, comme de mettre en place des juridictions administratives capables de contrôler efficacement l'activité des pouvoirs publics.

L'auteur évoque également la transformation de l'obligation de transparence de l'administration en un principe général de gestion de l'État, ainsi que la place grandissante d'un citoyen de type nouveau, le « citoyen électronique », doté d'un droit fondamental d'accès à l'Internet, et disposant désormais, grâce aux informations juridiques diffusées sur la « toile », de possibilités accrues de lutter contre la corruption.

L'ouvrage de Madame TALAPINA apparaît d'une actualité toute particulière.

À titre d'exemple, on citera l'actuel projet de modification du Règlement de la Cour suprême de la Fédération de Russie qui prévoit la possibilité d'engager une procédure judiciaire par voie électronique, cette réforme concernant initialement les juges de paix et devant ultérieurement être généralisée.

Colloque sur la responsabilité administrative

Les actes du colloque qui s'était tenu à Clermont Ferrand au début de l'année 2014 sur le thème de l'évolution du droit administratif en France et en Russie feront l'objet d'une publication aux Presses Universitaires de France.

Un nouveau colloque organisé par le Centre Michel de l'Hospital sur le thème de la responsabilité de l'administration et de ses agents en France et en Russie, devrait se tenir à Clermont Ferrand au cours du dernier trimestre 2015.

Invitée à s'associer à ce projet par Monsieur le professeur DUBREUIL, professeur de droit public et directeur du Centre Michel de l'Hospital, la section Russie de la Société de législation comparée lui exprime ses remerciements et décide de participer à l'organisation et à la tenue de ce colloque.

Ouvrage reçu

Monsieur le professeur GOLOVKO, professeur et directeur du département de procédure pénale à la Faculté de droit de l'Université de Moscou (MGU), a remis un ouvrage en deux tomes, consacré à la réforme judiciaire de 1864, et à l'adoption de deux nouveaux codes, le Code de procédure civile, et le Code de procédure pénale.

Cet ouvrage collectif («Великая реформа к 150-летию судебных уставов», ЮстицИнформ, Москва, 2014г.), rédigé sous la direction des professeurs GOLOVKO (pour la procédure pénale) et BORISSOVA (pour la procédure civile), est un ouvrage collectif, publié à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la réforme judiciaire de 1864.

Assistaient à la réunion du 13 avril 2015

- Mmes Belska-Serpette, Gazier, Latournerie, MM. Paparella et Guyot, membres de la section Russie

Etaient excusés :

- Mme Dyuka, M. Privesse
- les membres russes de la section, ne pouvant se déplacer à Paris pour une simple réunion

Prochaine réunion

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au **lundi 22 juin 2015 à 17 heures 30**, à PARIS (6^{ème}) 28, rue Saint Guillaume.

Lors de cette réunion, seront notamment évoqués les activités et les projets de la section Russie.

Réunion du 9 février 2015

Participation de la section Russie aux Journées internationales 2015 de la Société de législation comparée (8 et 9 avril 2015)

La section Russie de la Société de législation comparée souhaite participer activement aux *Journées internationales* organisées à Paris les 8 et 9 avril prochains.

La section Russie se félicite de l'aide que lui apporte, à cet effet, l'Ambassade de France à Moscou, et tient à exprimer sa reconnaissance et ses remerciements.

Monsieur Léonid GOLOVKO, professeur de l'Université de Moscou, a bien voulu accepter l'invitation qui lui a été adressée par la Société de législation comparée pour participer aux Journées internationales. La section Russie se félicite de la présence de Monsieur le professeur GOLOVKO.

Trois autres juristes russes participeront aux Journées internationales. Il s'agit de Mesdames les professeurs Alla BOBYLEVA (Université Lomonosov), Svetlana KAREINA et Olga LVOVA en raison de leur contribution à l'étude comparative des procédures d'insolvabilité qui fera l'objet de l'Atelier Insolvabilité.

2015, année de la littérature en Russie

L'année 2015 a été proclamée année de la littérature en Russie (décret présidentiel N° 426 du 12 juin 2014). Un comité d'organisation, présidé par Monsieur Serge NARYCHKINE, président de la Douma, est chargé d'élaborer et d'approuver le programme des événements culturels devant marquer cette année.

Pour plus d'informations, il y a lieu de consulter le site officiel de l'Année de la littérature en Russie : <https://godliterature.ru/>

Souhaitant participer à l'année de la littérature russe, la section Russie décide de travailler sur un projet de colloque qui réunirait d'ici la fin de l'année à Paris juristes et spécialistes, russes et français, sur le thème de la littérature, de la justice et du droit.

Des contacts seront pris, en particulier avec les juristes, les universitaires et les professeurs de russe, intéressés par l'organisation d'une telle manifestation.

Assistaient à la réunion du 9 février 2015 : Mmes Belska-Serpette, Dyuka, Gazier, Savina, M. Guyot, membres de la section Russie

Étaient excusés : Mme Latournerie, M. Paparella et les membres russes de la section, ne pouvant se déplacer à Paris pour une simple réunion

Ordre du jour et programme de la prochaine réunion

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au lundi 13 avril 2015 à 17 heures 30, dans la salle Lévy Ullmann, au 3^{ème} étage, 28, rue Saint Guillaume.